



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13 MARS 2026 N. 2026 1286

ID : 083-218300424-20260313-ARRETE2026_409-AR

N° 2026/409

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 & 22 MARS 2026
DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2025-848 en date du 27 août 2025, portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2026/59 du 18 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2025/180 du 27 août 2025 portant institution des douze bureaux de vote dans la commune,

Considérant que, conformément au code électoral, articles R42 et R43, il convient de désigner les douze présidents des bureaux de vote,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont désignés présidents des bureaux de vote pour les élections municipales et communautaires :

Christiane	LARDAT	-	bureau n° 1	Ecole Chabaud : 2, passage du Cœur
Isabelle	BRUSSAT	-	bureau n° 2	Gymnase B : complexe Fontvieille
Thierry	MAIGNAN	-	bureau n° 3	Gymnase B : complexe Fontvieille
Julie	LEPLAIDEUR	-	bureau n° 4	Gymnase B : complexe Fontvieille
Elisabeth	CAILLAT	-	bureau n° 5	COSEC : 45, rue des Mines
Pierre	NOURRY	-	bureau n° 6	COSEC : 45, rue des Mines
Danielle	CERTIER	-	bureau n° 7	COSEC : 45, rue des Mines
Geoffrey	PECAUD	-	bureau n° 8	COSEC : 45, rue des Mines
Jean-Pascal	GARNIER	-	bureau n° 9	Centre Maurin des Maures : 53, av. G. Clémenceau
Patrick	GARNIER	-	bureau n° 10	Centre Maurin des Maures : 53, av. G. Clémenceau
Sonia	BRASSEUR	-	bureau n° 11	Centre Maurin des Maures : 53, av. G. Clémenceau
Jean-Marc	BONNET	-	bureau n° 12	Base Nautique : 535, rue de la Plage

ARTICLE 2

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 13 mars 2026

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91